



---

**Nombre de membres en**

**Séance du jeudi 29 avril 2021**

**exercice :**

15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

**Présents :**

13

**Sont présents :** BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, FILLOZ Anaïs, LIONS Nicolas, SEGUIN Pascale

**Votants :**

14

**Représentés :** BUZZI Joël

**Excuses :**

**Absents :** PINTO SOUSA Cristiana

**Secrétaire de séance :** COLIN Romain

---

**ORDRE DU JOUR**

**026- Subventions aux associations**

**027 – Convention de participation SDE 04**

**028 – Modification de la délibération 2021-007 du 19 mars 2021 : régie aire de camping-cars.**

**029 – Encaissement de la régie des Marchés - Modification des modalités d'encaissement.**

**030 - Modification de la politique tarifaire du stationnement payant sur la voirie - Modification des tarifs macarons**

**031 - Modification du Règlement intérieur des parkings payants**

**032 –Résiliation - Bail Ancienne Gendarmerie**

**033 – Bail de location - Terrasse Le Relais**

**034 – Décision modificative**

**035 – Gratification stagiaire**

**036 - Création régie de recettes - Toilettes publiques.**

**037 - Tarif - Toilettes publiques**

**038 – Clôture régie Transport**

**039 - Don Association Farandole**

**040 – Vente de véhicule**

**DE 2021 026**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Au vu des bilans financiers 2020 et projets 2021, vu la conjoncture sanitaire et l'absence de possibilité de festivités, le Maire propose à l'Assemblée l'attribution de subventions aux associations suivantes :

	<b>VOTE 2021</b>
<b>Société de Chasse de Moustiers</b> Rib : crca Moustiers 19106 00836 03690733000 03	<b>450 €</b>
<b>Coopérative scolaire</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Club La Ruche Moustiéraine</b> Rib : crca Moustiers 19106 00836 03696979000 75	<b>1 500 €</b>
<b>Association de gymnastique de Moustiers</b> Rib : crca Moustiers 19106 00836 03696855000 80	<b>700 €</b>
<b>Association les amis du musée</b> Rib : crca moustiers 19106 00836 03695913000 82	<b>500 €</b>
<b>Assoc L'Oustaou dei Libre</b> Rib : crca riez 19106 00836 43510881894 30	<b>2 000 €</b>
<b>Association ATOM</b> Rib : la banque postale marseille 20041 01008 1283199W029 41	<b>600 €</b>
<b>ADMR de Valensole</b> rib : crédit agricole – 19106 00840 43623124836 48	<b>3 000 €</b>
<b>Ass. Groupement départemental des lieutenants de la louterie</b> Rib : CA Digne 19106 00832 03299120000 89	<b>100 €</b>
<b>Club de Randonnée Les Godillots Fleuris</b> Banque Postale Marseille 2004 1010 0826 1095 2F02 967	<b>700 €</b>
<b>Association Sportive et Culturelle du Collège</b>	<b>150 €</b>
<b>Association BUDO04</b> Rib : 19106 00836 43658872240 29	<b>100 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 300 €</b>

Monsieur le Maire fait remarquer qu'au vu de la situation liée à la COVID 19, la FNACA a expressément renoncé à demander une subvention en 2021.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (quatre abstentions de LIONS Nicolas, BONDIL Marc, BONDIL Nathalie et FILLOZ Anaïs), accepte la proposition de versement de subventions aux associations présentées.

**DE 2021 027**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION - SDE04**

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 04 - peut assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions de réseau d'intérêt public pour les équipements publics, les bâtiments agricoles ainsi que les lotissements publics, sous réserve d'avis favorable du Maire de la commune pour un particulier. L'avis favorable avait été donné en octobre 2019.

C'est ainsi que dans le cadre de son programme d'investissement 2020, le SDE 04 a inscrit l'extension du réseau d'électricité destinée à la bergerie la Plaine de Castillon à Moustiers Sainte-Marie.

La participation financière pour le demandeur est limitée à 20 % H.T. des travaux, soit 25 745.74 € x 20 % = 5 149.15 €.

Les travaux étant terminés, et afin de récupérer la participation de l'agriculteur, le SDE 04 demande que le Maire signe ladite convention liant le SDE 04, l'agriculteur et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et l'autoriser à la signer.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (et une abstention de LIONS Nicolas), approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

**DE 2021 028**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021 007 DU 19 MARS 2021 :**  
**REGIE AIRE DE CAMPING-CARS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021\_007 du 19 mars 2021 modifiant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et l'informe de la non-installation du nouveau système de paiement.

Il propose au Conseil Municipal :

- de continuer à appliquer les tarifs prévus par la délibération du 17 décembre 2018 jusqu'à l'installation et la mise en service du nouveau système de paiement.
- d'accepter cette proposition
- d'autoriser M le Maire à prendre un arrêté pour constater la date d'installation de ce nouveau système de paiement et fixer la date de sa mise en service et celle de l'application des nouveaux tarifs fixés par la délibération n°20218007 du 19 mars 2021 et de transmettre cet arrêté au trésorier de Riez.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

**DE 2021 029**  
**ENCAISSEMENT DE LA REGIE DES MARCHES -**  
**MODIFICATION DES MODALITES D'ENCAISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018\_006 du 11 juin 2018 fixant les tarifs du droit de place pour les marchés pour les commerçants forains occasionnels

- |   |     |
|---|-----|
| - de 1 à 3 mètres linéaires                 | 6 € |
| - pour chaque mètre linéaire supplémentaire | 2 € |

avec une limite de 8 m linéaires.

Actuellement, le régisseur dispose de tickets d'une valeur de 2 € et de 3 €

Pour les stands de 5 m linéaire et plus, et afin d'éviter la multiplication de tickets, le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser des tickets d'une valeur de 10 €, lesquels se trouvent en Perception.

Il sollicite le Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes formalités administratives indispensables à l'utilisation desdits tickets.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les propositions énoncées ci-dessus.

## DE 2021 030

### MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE - MODIFICATION DES TARIFS MACARONS

- Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
- Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la Loi de modernisation de l'action publique et des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyant la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie,
- Vu les précédentes délibérations des 11 mars 2016 et 27 novembre 2017,
- Vu les articles L 2122-22 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 à R 325-13,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'organiser une véritable politique de gestion tarifaire cohérente avec les emplacements de stationnements,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer une grille tarifaire, une période, les horaires, la durée maximale du stationnement payant,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en adéquation le règlement intérieur des parkings payants sur la voirie et la politique tarifaire desdits parkings,

Monsieur Olivier DELORME, Premier Adjoint, expose à l'Assemblée que la commune souhaite favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules, mais également permettre le stationnement à proximité du domicile des moustierains.

Afin de tenter de répondre auxdits problèmes de stationnement récurrents, il est nécessaire d'adapter les zones de stationnement et la politique tarifaire et de modifier la précédente délibération selon les termes suivants :

- **Zones de tarification**

Avenue Frédéric Mistral (du rond-point St Jean à la Fondue)	Zone libre + Places Bus Entrée Paradou
Montée du Barry / Le Courtil	Zone macaron Courtil + PMR (1) + Infirmière (1)
La Fondue	Zone bleue
Pont	Zone bleue + PMR (1)
Descente du pont à la Maladrerie	Zone bleue + place taxi (1) + place Petit train
Avenue de Lérins (de Côté Jardin à la Pharmacie)	Zone libre
Parking des Magnans Haut	Zone payante + PMR (1) + places motos + places véhicules électriques
Parking des Magnans Bas	Zone payante + place motos
Montée Tempesta (côté droit)	Zone Libre
Haut Montée Tempesta (côté gauche – dessus HLM)	Zone macaron
Parking Sainte-Anne	Zone payante + Zone macaron + Place PMR (1) + 2 places véhicules électriques
Rues Sainte-Anne / Marcel Provence	Zone macaron

Parking Autran	Zone macaron contractuels
Rue Seigneur de la Clue	Zone réservée aux services municipaux (5) + Médecins (3) + PMR (1) + Poste (1)
Parking de l'Ecole	Zone macaron + PMR (1)
Montée de la Poste	Zone macaron
Villa Naegly (niveau 1)	Zone macaron contractuels
Parking Délestage (déviation)	Zone libre
Stade	Zone libre

**Tarification macarons** : il est proposé la mise en place de 3 types de tarification macarons :

1. Macarons résidents agglomération, toutes les personnes s'acquittant de taxes sur la commune de Moustiers Sainte-Marie, les usagers des véhicules des services publics et municipaux, des services médicaux et paramédicaux utilisant leur propre carte professionnelle ou sérigraphie : 2 €
2. Macarons résidents du Courtil : 2 €
3. Macarons contractuels, hors résidents : 10 € par mois suivant contrat de travail –

Chaque type de tarification « macaron » aura une couleur différente chaque année.

- **Tarification parkings horodateurs**

Afin de mettre en adéquation le règlement des parkings et l'application de la politique tarifaire, M Olivier DELORME propose les modifications suivantes :

1 -Période de mise en route des parkings payants : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année sauf prescriptions contraires.

**2- La grille tarifaire** proposée est la suivante : 2€ la première heure et 1 € par heure supplémentaire.

condition particulière pour le parking bas des Magnans : la première heure gratuite, la seconde heure 2 € et ensuite 1 € par heure supplémentaire.

**3 - Horaires du stationnement**

Les horaires du stationnement payant sont fixés de 9 h à 19 h, du lundi au Dimanche.

**4 – Tarif minimum : 2 €**

**Enfin, il propose :**

- de continuer à appliquer les tarifs actuels jusqu'à l'installation et la mise en service du système de paiement.
- d'accepter cette proposition
- d'autoriser M le Maire à prendre un arrêté pour constater la date de mise en service du système de paiement et celle de l'application des nouveaux tarifs fixés par la présente délibération
- de transmettre cet arrêté au trésorier de Riez

Ouï l'exposé du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (une abstention de LIONS Nicolas et deux voix contre : FILLOZ Anaïs et BIDAULT DE L'ISLE Jacques) adopte les propositions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

**DE 2021 031**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PARKINGS PAYANTS**

Olivier DELORME, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal que :

- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le précédent règlement des parkings payants en date du 24 juin 2015,
- Vu la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyant, à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 pour la mise en place de dépenalisation,
- **Vu** la délibération du 21 juillet 2020 relative à la possibilité de paiement des parkings par téléphone mobile,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2021 relative notamment aux zones de stationnement, aux horaires de stationnement et à la politique tarifaire,
- **Considérant** les difficultés du stationnement en ville en raison de l'augmentation croissante du parc automobile et de l'affluence touristique, du nombre réduit de places de stationnement et du fait du stationnement prolongé de certains véhicules,
- **Considérant** qu'il convient donc de favoriser la rotation des véhicules dans le but de permettre au plus grand nombre possible d'usagers de stationner et de maintenir une offre conforme aux besoins,
- **Considérant** la nécessité de fluidifier la circulation et réglementer l'accès aux parkings de la commune de Moustiers Sainte-Marie afin d'en garantir la sécurité,
- **Considérant** qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation de l'ensemble des parkings de surface de la commune pour en assurer une meilleure gestion notamment en matière de zonage, d'horaires et de stationnement et de tarification et de dépenalisation,
- **Considérant qu'il y a lieu** de modifier le règlement précédent,

Il donne lecture du règlement au Conseil Municipal et lui propose :

- de continuer à appliquer le règlement du 24 juin 2015 jusqu'à l'installation et la mise en service du système de paiement des parkings payants de la voirie,
- d'accepter cette proposition
- d'autoriser Mr le Maire à prendre un arrêté pour constater la date de mise en service de ce nouveau règlement, ledit règlement définissant principalement les dispositions relatives aux conditions d'exploitation des parkings notamment en ce qui concerne les zonages, les horaires de stationnement, la tarification et la dépenalisation dans la zone 1
- de transmettre cet arrêté au trésorier de Riez

Où l'exposé du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DE 2021 032**  
**RESILIATION - BAIL ANCIENNE GENDARMERIE**

Madame Nathalie BONDIL, Troisième Adjointe, informe l'Assemblée de la demande de résiliation de bail de M. HAMELIN Sandro concernant le logement T1 étage 3, place du chevalier de Blacas ancienne gendarmerie, moyennant un loyer mensuel de 164.10 € à compter du 30 avril 2021.

Elle propose d'accepter ladite résiliation et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous documents inhérents.

Ouï l'exposé de la Troisième Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la résiliation du bail et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la clôture de ce dossier.

**DE 2021 033**  
**BAIL DE LOCATION - TERRASSE DU RELAIS**

Madame Pascale SEGUIN, Deuxième Adjointe, informe l'Assemblée de la demande de la SARL Le Relais concernant la location de la terrasse dite du Presbytère.

Elle propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de la SARL LE RELAIS de lui donner en location ladite terrasse en insistant sur le caractère précaire de cette location consentie pour la durée du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021.

Elle propose le versement d'une redevance forfaitaire de 4 300€ pour la totalité de la location.  
Mme SEGUIN indique par ailleurs, qu'à l'expiration du bail, les lieux seront remis dans leur état primitif, à la charge de la SARL LE RELAIS.

Madame Pascale SEGUIN propose que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces indispensables à ladite location.

Ouï l'exposé de la Deuxième Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (une abstention : BIDAULT DE L'ISLE Jacques) autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette location.

**DE 2021 034**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Madame SEGUIN Pascale, Deuxième Adjointe, informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à un ajustement de crédits comme suit :  
(création site internet)

**Budget communal**

Investissement

020 dépenses imprévues	- 8 640.00 €
2051-251 création site internet	+ 8 640.00 €

Ouï l'exposé de la Deuxième Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à procéder à cet ajustement de crédits.

**DE 2021 035**  
**GRATIFICATION STAGIAIRE**

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L124-1 à L 124-20, L 612-11 et D 124-1 à D 124-9, D 714-21 et suivants,
- VU le Code du travail et notamment ses articles L 1221-13 et D 1221-23 et suivants,
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- VU la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- VU la Circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- VU la Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial
- VU la convention de stage en date du 02 février 2021 signée entre l'Université de Toulon, le Maire de la commune de Moustiers Sainte-Marie et la stagiaire, Madame Dounia CHADLI,

Madame SEGUIN Pascale, Deuxième Adjointe, rappelle à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Madame Dounia CHADLI, ayant effectué un stage de deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) sous forme d'un montant forfaitaire accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Son versement est conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Au vu de la qualité du travail fourni par Dounia CHADLI durant son stage pour l'alimentation, la construction et la mise en route du site internet, Madame la Deuxième Adjointe propose au Conseil Municipal de lui verser la somme de 750 € net.

Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette gratification et précise que les crédits sont prévus au budget.

Où l'exposé de la Deuxième Adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le versement de la gratification de 750.00 € à Madame Dounia CHADLI et autorise le Maire à signer tous documents formalisant ce dossier.

**DE 2021 036**  
**CREATION REGIE DE RECETTES - TOILETTES PUBLIQUES**

Le Maire rappelle que des toilettes publiques sont installées dans Moustiers afin de répondre aux exigences et à l'afflux des touristes grandissant ces dernières années.

Ces sanitaires bénéficient de nombreux atouts tels que :

- l'accessibilité : accessibles aux personnes en fauteuil roulant, bénéficient d'une barre d'appui,
- l'hygiène : après chaque utilisation, le lavage du plancher et de la cuvette ainsi que le séchage et la désinfection sont systématiques
- la sécurité : l'ouverture de secours manuelle et « pompiers » depuis l'extérieur et l'éclairage de secours sont prévus.
- le confort : les portes d'accès sont à ouverture et fermeture automatique.
- approvisionnement : par nos services.

Le Maire indique également que jusqu'à présent, toutes les toilettes publiques étaient gratuites.

Au vu des investissements récents pour les mettre aux normes, le Maire :

- Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2021

**Propose au conseil municipal d'adopter la création d'une régie toilettes publiques selon les articles suivants :**

**Art 1 :** Il est institué une régie de recettes toilettes publiques auprès du service de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Art 2 :** Cette régie est installée à « Hôtel de Ville » 04360 Moustiers sainte Marie.

**Art 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Art 4 :** La régie encaisse les produits émanant des toilettes publiques.

**Art 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en espèces.

**Art 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

**Art 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

**Art 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de RIEZ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**Art 9 :** le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Art 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Art 11** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Art 12** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Moustiers Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer et à signer toutes les démarches administratives indispensables à la mise en place de ladite régie.**

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (une abstention de LIONS Nicolas), accepte la création de cette régie et autorise le Maire à signer tous documents inhérents à la mise en place de ladite régie.

### **DE 2021 037** **TARIF - TOILETTES PUBLIQUES**

Le Maire rappelle que des toilettes publiques sont installées dans Moustiers afin de répondre aux exigences sanitaires et à l'afflux des touristes grandissant ces dernières années.

La régie de recettes des toilettes publiques ayant été créée, il y a lieu de fixer un tarif « toilettes publiques ».

**Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif à 0.50 € avec acceptation de pièces de 0.10 €, 0.20 € et 0.50 € pour accéder aux toilettes publiques et lui demande de l'autoriser à effectuer toutes formalités indispensables à la mise en route du monnayeur.**

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (et deux abstentions de LIONS Nicolas et FILLOZ Anaïs), accepte le tarif proposé de 0.50 € et l'autorise à effectuer toutes formalités indispensables à la mise en route du monnayeur.

**DE 2021 038**  
**CLOTURE REGIE DE TRANSPORTS**

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu la délibération n° 5 du 12 avril 1996 créant une régie de recettes – régie de transport afin de percevoir le prix des places du service des lacs et du service Digne-Manosque-Draguignan
- Vu l'arrêté n°1996-15 en date du 23 avril 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des places du service municipal de transport public pour le service des lacs pendant l'été et toute l'année Digne-Manosque-Draguignan ;
- Vu l'arrêté n°1996-16 en date du 23 avril 1996 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant
- Vu le non-maintien de ce service le Maire propose de clôturer cette régie

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et lui demande de l'autoriser à clôturer cette régie de recettes.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité des membres présents, accepte la clôture de cette régie de recette et autorise le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

**DE 2021 039**  
**DONATION - ASSOCIATION FARANDOLE**

M Olivier DELORME, Premier Adjoint, rappelle les précédents dons de l'association Farandole, présidée par Carole COZANET (1400.00 € et 600.00 € ) pour le financement d'une partie des travaux de restauration de la chapelle.

L'association fait un nouveau don de 920.00 €

Il propose à l'assemblée :

- d'accepter ce don d'un montant de 920 euros de l'association Farandole,
- de l'autoriser ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à ce sujet.

Ouï l'exposé du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le don de l'Association Farandole.

**DE 2021 040**  
**VENTE DE VEHICULE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre le véhicule municipal Nissan Pixo immatriculé AV 968 MA, acquis en 2015, à Madame VERGEYLEN Aurélie domiciliée à Saint Pierre d'Oléron (Charente-Maritime) pour un prix de 700 € TTC - base Renault - et de le sortir de l'inventaire de la commune.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter ladite vente et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches postérieures à ladite transaction.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (et une abstention de FILLOZ Anaïs), accepte la vente du véhicule et autorise le Maire à signer tous documents inhérents à ladite vente.

**CLOTURE DE LA SEANCE**

Fait et délibéré à Moustiers-Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme